

**Arrêté N° 148/2022**

**Du 19/10/2022**

*Portant*

*Délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Stéphane MANOU*

**Jean Roussel, maire de Baziège,**

Suite à l'élection du conseil municipal de Baziège le 15 Mars 2020 ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°59/2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Stéphane MANOU ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente du maire et des adjoints au maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Stéphane MANOU est délégué pour le suivi des dossiers suivants :

• **Ressources humaines :**

- gestion du personnel communal ;
- organisation des services ;
- hygiène, sécurité et conditions de travail.

• **Administration générale, questions relatives aux :**

- affaires générales et affaires juridiques ;
- archives ;
- systèmes d'information ;
- projets structurants ;
- projets d'administration générale en lien avec le Sicoval.

**ARTICLE 2 :** Dans les domaines délégués, Monsieur Stéphane MANOU sera chargé de prendre toutes les initiatives utiles. Il pourra signer les courriers relatifs aux affaires courantes des domaines ci-dessus.

Les questions relatives au recrutement, à l'organisation du travail et à la gestion des carrières des personnels affectés à ces secteurs demeurent sous la responsabilité du maire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane MANOU et prend effet à compter de sa réception en Préfecture lui conférant son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°59/2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Stéphane MANOU.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Receveur municipal,
- l'intéressé.

**Fait à Baziege**, le 19 octobre 2022

Le maire,

Jean ROUSSEL

Notifié à l'intéressé :

Publié le :

